

Règlement APPEL A PROJETS ECO CITOYENS
Organisé par la Ville de Saint-Chamond dans le cadre de sa démarche de
Responsabilité Sociétale

Article 1 : la démarche

Cet appel à projets « éco citoyens » initié par la ville de Saint-Chamond se propose d'accompagner des initiatives et des projets en matière de responsabilité sociétale et de développement durable, initiés par des acteurs du territoire et sur le domaine public ou des espaces extérieurs/ partagés privés (type copropriété). Cette initiative s'inscrit dans le cadre des orientations que la Ville s'est données en matière de Responsabilité Sociétale (RSO).

Par cette démarche, la collectivité s'efforce de considérer la dimension à la fois économique, sociale et environnementale de chacune de ses actions, d'en mesurer ses impacts, tout en respectant les intérêts mutuels des parties intéressées.

L'appel à projets citoyens a pour but de soutenir des initiatives éco citoyennes dans le but d'impliquer, de sensibiliser la population sur les changements de comportements nécessaires à la transition écologique et plus largement sociétale.

Il est destiné à accompagner des actions à portée collective, initiées par des individuels ou groupements de personnes.

Article 2 : qui peut être porteur du projet ?

L'appel à projets s'adresse à 3 catégories de porteur :

- couramiaux constitués en collectif avec l'appui d'une association pour le portage administratif du dossier (type associations de quartier)
- associations de Saint-Chamond, CCQ
- acteurs publics ou privés souhaitant agir dans le domaine de l'environnement (entreprises, bailleurs ; syndics , EPHAD, ...)

Les projets peuvent être portés par plusieurs structures.

Le projet peut concerner l'espace public ou des espaces partagés

A noter que les élus du conseil municipal, les mouvements politiques ne peuvent pas être porteurs ou partenaires du ou des projets.

Article 3 : les thématiques dans lesquelles s'inscrivent les projets :

- Biodiversité
- Recyclage, propreté, environnement, tri et réduction des déchets
- Productions et consommations responsables (dont alimentation)
- Solidarités intra et intergénérationnelles

A noter que les projets peuvent recouper plusieurs thématiques

Article 4 : sélection des projets

Une pré sélection sera effectuée sur l'ensemble des projets déposés au regard de leur recevabilité (article 2 et 3) et de la présentation de la fiche action.

Un jury se réunira pour étudier ensemble les dossiers reçus et sélectionnera un ou des projets / type de porteur.

Un vote sur la plateforme « je participe » permettra au jury de sélectionner un projet supplémentaire.

Constitution du jury : Techniciens des directions RSO / démocratie locale / développement durable / espaces verts propreté et élus associés à ces directions et thématiques et 3 élus de l'opposition.

Rôle du jury :

- Examine les dossiers
- Etablit un classement des dossiers et sélectionne les propositions d'accompagnement par type d'accompagnement
- Suit la réalisation du projet

Article 5 : critères d'évaluation des candidatures :

- Cohérence et complémentarité avec la démarche de Responsabilité Sociétale de la collectivité
- Implication des habitants dans une logique d'éco citoyenneté
- Faisabilité technique et réglementaire
- Qualité du projet et aspect innovant
- Dimension collective du projet
- Actions de valorisation envisagées pour le rendu final
- Programme d'action et pérennisation de l'action

Le jury est souverain dans l'examen des dossiers

Article 6 : soutien aux projets

Les projets retenus pourront être accompagnés financièrement et/ ou techniquement et bénéficier d'une communication lors des événements municipaux.

L'accompagnement des projets peut être de différentes natures : logistique, matérielle ou financière

Les moyens financiers accordés à la structure porteuse du projet ne pourront dépasser 700€ / projet.

La part du financement public ne pourra excéder 80% du budget total du projet pour les porteurs associatifs et acteurs publics ou privés.

Le porteur du projet doit mentionner ses autres sources de financement.

Les attributaires s'engagent à affecter la subvention au financement des dépenses liées aux actions organisées dans le cadre de l'appel à projets éco citoyen et présentées au jury.

Article 7 : la procédure de dépôt des projets éco citoyens :

Les porteurs de projets doivent suivre la procédure suivante :

- Se connecter à la plateforme numérique participative de la Ville « je participe » et la rubrique « appel à projets/ appel à projets éco citoyen pour prendre connaissance des dates butoir de remise des dossiers et du règlement intérieur.
- Renseigner le formulaire projet éco citoyen en ligne
- Si le projet est admissible suite à l'examen technique, il est mis en ligne en partie publique de la plateforme numérique participative afin de connaître l'avis des Couramiaux (votes) et il sera intégré aux actions étudiées par le jury
- Le porteur de projet pourra être invité à venir présenter son projet oralement devant le jury (maxi 4 personnes/ projet)
- Les porteurs de projets seront informés de la suite donnée à leur projet.

Article 8 : échéancier de l'appel à projets

- dépôt des projets éco citoyens : **jusqu'au 31/03/2023**
- évaluation et validation des candidatures : **3-14/04/2023**
- mise en ligne des projets retenus : **17/04/2023 au 9/06/2023**
- sélection des projets accompagnés et information des lauréats: **du 12-27/06/2023**
- réalisation de l'action : **selon projet et conformément à la fiche action**
- mise à l'honneur des projets : **lors de la journée de la Responsabilité sociétale à saint Chamond programmée le samedi 4/11/2023**

Article 9 : le bilan

Au terme du projet le bilan est transmis à la collectivité avec toutes les pièces justificatives.

Article 10 : communication

Les porteurs de projets doivent communiquer sur le soutien que leur apporte la ville de Saint Chamond dans le cadre de l'appel à projets éco citoyen. Pour cela ils doivent prévoir d'apposer de manière lisible le logo de la ville de Saint-Chamond.

Article 11 :

En cas de dysfonctionnement, dérives ou usages / activités ne répondant plus aux valeurs et principe de la démarche RSO, la collectivité se réserve le droit de mettre fin au partenariat. Cela sera signifié au référent, par courrier.

POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT

FORMULAIRE PROJET ECO CITOYEN à remplir par le porteur avant le 31/03/2023 :

Description du porteur du projet :

.....
.....
.....
.....

Référent du projet :

DESCRIPTION DU PROJET :

Dénomination du projet :

.....
.....

Description :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Tous les supports de présentation illustrative du projet sont admis

.....
.....

Thématique explorée :

.....

En quoi s'inscrit il dans le domaine de la responsabilité sociétale ou du développement durable ?

.....
.....
.....
.....

Quels sont les objectifs / motivations concrets du projet :

.....
.....
.....
.....

Qui est impliqué dans le projet :

.....
.....
.....
.....
.....

A qui s'adresse le projet

.....
.....
.....
.....
.....

Plan de financement

.....
.....
.....
.....

Incluant les interventions / accompagnement techniques, logistiques souhaités

Sur quel périmètre s'applique votre projet ?

.....
.....
.....
.....

Mesures d'impacts de votre action :

.....
.....
.....
.....

Durabilité du projet : votre projet est-il ponctuel, s'inscrit-il dans le long terme
Quel fonctionnement est mis en place pour assurer la pérennité du projet ?

.....
.....
.....

Vous souhaitez candidater et être aidé dans la démarche :

Contactez l'atelier numérique – tél : 04.77.31.07.84

Info /contact Appel à Projet éco citoyen :

Direction RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations)

Tél : 04.77.31.34.53 – contact @ : charre.anne-claire@saint-chamond.fr